

Décret

Générale

colonial

Décret n° 7-232-1916 Le Président de la République française,

n° 7-232-1916 Le

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

11 janvier 1916

Numéro JO

n° 232 du 29/02/1916

Date du numéro

29 février 1916

VISAS

Le Président de la République française, Sur le rapport du Ministre des colonies, du Ministre des Finances, et du Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des télégraphes

Vu l'article 34 de la loi du 17 Décembre 1814

Vu le senatus-consulte du 3 Mai 1854, **Vu** le décret du 7 Décembre 1914 portant prohibition de divers produits à la sortie de la métropole,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Sont prohibées la sortie des Colonies et des pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc, ainsi que la réexportation en suite d'entrepôt, de dépôt, de transit, de transbordement et d'admission temporaire des produits énumérés ci-après :
Accumulateurs et plaques d'accumulateurs. Acétyl cellulose. Acétates. Acide bromhydrique. Acide stéarique. Acide tartrique et tartrates alcalins. Aconit (préparations et alcaloïdes). Aiguilles à tricoter. Alcaloïdes végétaux. Aluminium pur ou allié sous toutes ses formes et oxyde. Alun. Anti-friction (métal). Armes à feu autres que de guerre, pièces détachées et munitions. Armes blanches et pièces détachées. Bêches: Belladone et ses préparations ou alcaloïdes. Bichromate de soude. Bicyclettes et pièces détachées. Boîtes métalliques en fer blanc pour l'emballage des conserves alimentaires. Cantharides et leurs préparations. Caoutchouc (ouvrages en). Caroubes, Cellulose. Cérésine. Chandelles. Charcuterie fabriquée. Charcuterie (vessies, enveloppes et membranes pour) Châtaignes, marrons, millet et leurs farines. Chaussures (fournitures et outillage pour la fabrication des). (Voir aussi fournitures et outillage). Chiflons de de tout genre. Chloramide à préparations à base de chloral. Chlore liquéfié. Chlorure d'étain, de magnésium, de Zinc. Chrome sous toutes ses formes. Ciment. Cobalt sous toutes ses formes. Coca et préparations. Confections en tissu de colon. Conserves de tomates et autres conserves alimentaires. (Voir aussi extraits de viandes et soupes comprimées. Cordages, filets et autres ouvrages de cordes. Corne et autres matières analogues brutes, Crin et poils. Cuir (ouvrages encuir) Cuivre pur ou allié sous toutes ses formes. Cyanures, ferri-cyanures et ferro-cyanures de potassium et de sodium. Diamants bruts utilisables dans un but industriel. Drap. Electrodes, piles et leurs éléments. Égrais chimiques. Ergots de seigle. Etain pur ou allié sous toutes ses formes. Eucaine (Hydrochlorure). Extraits de viande et toutes autres conserves alimentaires. (Voir aussi conserves alimentaires). Farineux alimentaires ci-après désignés : Châtaignes, marrons, millet et leurs farines. Ferri-cyanures et ferro-cyanures de potassium et de sodium. Feuilles de caoutchouc vulcanisé. Ficelles de chanvre. Figues sèches. Fils d'alpaga, de mohair et de poils. Fils de ramie. Forges portatives. Fourniture pour la fabrication des chaussures, telles que rivets en cuivre, boutons, agrafes, chevilles à talons clous ou rivets pour pose mécanique ou à la main Fromages. Garnitures de machines et de chaudières y compris la laine de laitier. Gaz asphyxiants

(produits pour la fabrication des). (Gentiane et ses préparations, Glands. Gommés de tous genres. Goudron végétal et huile de goudron végétale. Houes (voir aussi outils pour pionniers). Indigo naturel. Ipécacuanha (racine d'). Jusquiame et ses préparations. Laine d'efilochage et rognures de chiffons neufs. Lapins. Liège brut ou ouvré. Magnétos (machines), : Manches ou poignées d'outils. Manganèse (métal) sous toutes ses formes. Marc d'olives. Marrons (voir aussi farineux alimentaires). Matériel sanitaire. Matières lubrifiantes. Mèches de mineurs. Médicaments. Mercure (composées et préparations de). à Métal antifriction (voir antifriction). Meules. Millet (voir aussi farineux alimentaires). Mica travaillé Molvbdène (métal, minerai et sels de). Nickel pur ou allié sous toutes ses formes. Noix vomique et ses alcaloïdes ou préparations. Novocaïne. Outillage pour la fabrication des chaussures., Outils pour maréchaux ferrants, charpentiers, Ccharrons et selliers. Outils et appareils pour pionniers, leurs manches ou poignées détachées. Pansements (objets de). Paraldéhyde. Peaux brutes et préparées, d'agneaux. Peptone. Peroxydes métalliques. Piles électriques (Noir aussi électrodes). Platine, métal, minerai ei sels. Poissons frais ou en saumure, secs, salés ou conservés. Pommes de terre de toutes sortes. Produits chimiques pour usage pharmaceutique. Protargol. Pulvérisateurs autres que pour la toilette, la médecine et les usages domestiques. Ramie. Rasines. Rogues de morues et de maquereaux. Saccharine et produits assimilés. Salicylate de soude et méthvisalicylate, Salvarsan et néo-salvarsan (chlorhydrate de dioxidyamidoarsénobenzol. Santonine et ses préparations. Savons. Sels de cuivre, de chrome, d'étain et de mercure. Sélénium. Serums. Silicium. Son et autres issues de mouture. Soude (Hyposulfite de) Soupes comprimées et desséchées. Sullate de soude. Sulfate de zinc. Tapiocas. Tartre. Teintures dérivées du goudron de houille. Thymol et ses préparations. Tissus de chanvre, Fissus de coton confectionnés ou non (Voir confections). Tissus de jute, Tissus de laine. Tissus de lin. Tissus de ramie. Titane (métal, minerai et sels) Tourbe. Tourteaux et autres produits propres à la nourriture du bétail. Trional. Tungstène (métal et minerai) (wolfram) sous toutes ses formes, Urée et ses composés. Urotropine (hexaméthylène tétramine et ses préparations). Vaccins. Vanadium (métal, minerai et sels de). Véronal (acide diéthvibarbiturique) et véronal sodique). Vessies, enveloppes et membranes pour charcuteries. Viandes fumées. Zinc (métal pur ou allié sous toutes ses formes). Toutefois des exceptions à cette disposition pourront être autorisées sous les conditions qui seront déterminées par le Ministre des Colonies. Art. 2.- Le Ministre des Colonies, le Ministre des Finances, le Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret.

R. POINCARE.Par le Président de la République :Le Ministre des Colonies.Gaston DOUMERGUE.Le Ministre des Finances,A. RIBOT.Le Ministre du Commerce, de l'Industrie,des Postes et des Telegraphes.CLEMENTEL.